ART. 13 N° **521**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 521

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier et M. Zumkeller

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« accompagnées, »

insérer les mots :

« de représentants des avocats, de représentants du Défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la présence de représentants des avocats ainsi que de représentants du défenseur des droits dans le Conseil national de la protection de l'enfance.

Le rôle de ce conseil est d'émettre des avis et formuler toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l'enfance. Ces professionnels semblent avoir toute leur place dans cette instance.